PARTHENAY DE BRETAGNE

ARRÊTÉ N° 2025/60— CIRCULATION :

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H DANS TOUT LE BOURG

Le Maire de la commune de Parthenay de Bretagne,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411- 7, R 411-8, R 411-25, R 415-7, R 415-9 et R 411-28-1,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 26 juillet 1974,
Vu l'avis de la Plate-forme Nord-Ouest de Rennes Métropole,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/59 du 18 juin 2025 fixant les limites de l'agglomération de Parthenay de Bretagne,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité et de commodité de passage en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

Considérant que ces mesures visent à améliorer la sûreté du trafic,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité publique, une limitation de vitesse à 30 km/h telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est appliquée.

Composé de l'ensemble des voies de l'agglomération de Parthenay de Bretagne définie dans l'arrêté municipal n° 2025/59 du 18 juin 2025.

Article 2 : La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans l'ensemble des voies comprises dans la zone définie dans l'article 1er.

PARTHENAY DE BRETAGNE

Article 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par la Plate-forme Nord-Ouest de Rennes Métropole.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hédé-Bazouges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hédé-Bazouges, Monsieur le Responsable des Services techniques de la commune de Parthenay de Bretagne, Monsieur le Responsable de la Plate-forme Nord-Ouest de Rennes Métropole.

Fait à Parthenay de Bretagne,

le 18/06/2025

Le Maire, Khalil BETTAL

NOTA : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir d site www.te1erecours fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient un délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai es deux mois courant à compter de la notification de la